

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
M. Régent Aubertin, conseiller  
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère  
M. Michel Thorn, conseiller  
M. Alexandre Dussault, conseiller  
Mme Alexandra Lauzon, conseillère  
M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue à huis clos

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 185-06-2020**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2020**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a quorum ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

**Résolution numéro 186-06-2020**

**1.2 MESURE EXCEPTIONNELLE – SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS DE JUIN 2020 DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE À HUIS CLOS**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (coronavirus), le gouvernement du Québec a adopté une directive autorisant le conseil et le comité exécutif ou administratif de toute municipalité, communauté métropolitaine, société de transport en commun ou régie intermunicipale à siéger à huis clos et permettant à leurs membres de prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication, sans nécessairement devoir être présents en personne;

**CONSIDÉRANT QUE** cette directive, effective depuis le 16 mars, fait suite au décret 177-2020, adopté par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, concernant une déclaration d'urgence sanitaire, conformément à l'article 118 de la *Loi sur la santé publique*;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a officiellement demandé au gouvernement du Québec d'inclure les services municipaux, tels que le traitement de l'eau potable et l'assainissement des eaux usées, aux services essentiels, afin de permettre au personnel municipal d'avoir accès aux services de garde spéciaux annoncés aujourd'hui;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** qu'étant donné l'établissement de mesure exceptionnelle dans le contexte actuel de la pandémie de la COVID-19, il est attendu que la séance ordinaire du mois de juin 2020 sera tenue à huis clos.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution numéro 187-06-2020**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2020.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 2 juin 2020
- 1.2 Mesure exceptionnelle – Séance ordinaire du mois de juin 2020 du conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac tenue à huis clos

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. PROCÈS-VERBAL**

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire 5 mai 2020
- 3.2 Dépôt des procès-verbaux des comités municipaux du mois de mai 2020

**4. ADMINISTRATION**

- 4.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de juin 2020, approbation du journal des déboursés du mois de juin 2020 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 4.2 Report du dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe
- 4.3 Achat et installation de trois (3) caméras extérieures à la caserne et aux ateliers municipaux
- 4.4 Création d'un « excédent de fonctionnement affecté »
- 4.5 Affectation d'un montant de 30 000 \$ provenant de « l'excédent de fonctionnement non affecté » à « l'excédent de fonctionnement affecté-patrimoine »
- 4.6 Conférence de règlement à l'amiable

**5. TRANSPORT**

- 5.1 Fourniture et installation de bornes de recharge à l'Hôtel de ville et à la Fontaine publique

**6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 6.1 Confirmation de la permanence de monsieur Samuel Robert et de monsieur Rémi Mercier, à titre de pompier à temps partiel
- 6.2 Embauche de monsieur Kevin Shesy Solon à titre de pompier à l'essai
- 6.3 Autorisation du renouvellement de l'entente – Croix Rouge canadienne – division du Québec

## **7. URBANISME**

- 7.1 Approbation de la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les Plans d'Implantation et d'Intégration Architecturale (PIIA)
- 7.2 Demande pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur l'immeuble identifié par le numéro du lot 1 732 821 situé au 1560, rang du Domaine
- 7.3 Demande pour la modification de la couleur du revêtement extérieur vertical d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 5 255 989 situé au 449, rue du Parc

## **8. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

- 8.1 Acquisition et installation d'un module de jeux au parc Cyprien-Caron
- 8.2 Acquisition et installation d'un module de jeux pour le nouveau parc du Croissant Dumoulin
- 8.3 Travaux d'aménagement du parc situé sur le croissant Dumoulin

## **9. ENVIRONNEMENT**

- 9.1 Achat de bacs pour la récupération des matières recyclables
- 9.2 Suspension du contrat de la vidange, du transport et de la disposition des boues des fosses septiques avec l'entreprise Beauregard Fosses Septiques
- 9.3 Achat d'arbres pour le verdissement urbain au parc Paul-Yvon-Lauzon et Jacques-Paquin
- 9.4 Délégation de pouvoir à madame Claire Lacroix conseillère en environnement et en développement durable

## **10. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 10.1 Octroi du contrat relativement au projet d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable quant à l'ajout d'un système de traitement de manganèse à la station de production d'eau potable
- 10.2 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc sur le chemin d'Oka
- 10.3 Prolongation du mandat fourniture de services professionnels pour l'exploitation de la station d'eau potable

## **11. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

- 11.1 Avis de motion relatif à l'adoption du règlement 08-2020 visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes d'aménagement des espaces libres sur les terrains des résidences unifamiliales de type jumelé et de prohiber les logements accessoires dans ce type de résidence dans les zones R-1 381 et R-1 382 correspondant au plateau #2 du projet « Les plateaux du Ruisseau » (prolongement de la rue Francine)
- 11.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement relatif à l'adoption du règlement 14-2020 visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au Programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme

## **12. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

- 12.1 Adoption du règlement numéro 13-2020 décrétant un emprunt de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) sur une dépense de six-cent-quarante-sept mille cinq cent dollars (647 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière

- 13. CORRESPONDANCE
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 2 JUIN 2020**

Le maire prend connaissance des questionnements concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2020 préalablement reçus.

❖ **PROCÈS-VERBAL**

**Résolution numéro 188-06-2020**

3.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE 5 MAI 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire 5 mai 2020, tel que rédigé.

**Résolution numéro 189-06-2020**

3.2 **DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE MAI 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que le Conseil municipal prend acte des recommandations, avis et rapports contenus aux procès-verbaux suivants :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2020.
- Comité Local du Patrimoine (CLP) tenu le 25 mai 2020.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

**Résolution numéro 190-06-2020**

4.1 **DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE JUIN 2020, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE JUIN 2020 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 02-06-2020 au montant de **311 791.60 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 02-06-2020 au montant de **678 737.40 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

**Résolution numéro 191-06-2020**

4.2 **REPORT DU DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE**

**CONSIDÉRANT** l'article 176.2.2 du Code municipal qui stipule que lors d'une séance ordinaire du conseil tenue au plus tard en juin, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe;

**CONSIDÉRANT QUE** le contexte de la pandémie a conditionné un retard dans le traitement des dossiers de vérification de l'auditeur mandaté par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** en respect des directives de la direction de la santé publique, le conseil municipal n'a toujours pas l'opportunité de tenir ses séances du conseil devant public lequel serait susceptible d'interroger les élus sur des éléments du rapport financier durant la traditionnelle période de questions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de reporter le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe à la séance régulière du conseil municipal du 7 juillet 2020.

**QU'** un compte rendu du rapport sera diffusé aux citoyens de la Municipalité par le biais du bulletin municipal dans les semaines suivant son dépôt et sera disponible sur le site internet de la municipalité dans la section Vie démocratique.

**Résolution numéro 192-06-2020**

**4.3 ACHAT ET INSTALLATION DE TROIS (3) CAMÉRAS EXTÉRIEURES À LA CASERNE ET AUX ATELIERS MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer l'intégrité des bâtiments municipaux;

**CONSIDÉRANT** la réception de la soumission suivante :

- SécuriZone 5 707 \$, plus les taxes applicables

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise SécuriZone afin de procéder à l'achat et l'installation de trois (3) caméras de surveillance à l'extérieur de la caserne et des ateliers municipaux pour une somme de 5 707 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-020-00-725 code complémentaire 20-010 et financée par le fonds de roulement pour une durée de 5 ans.

Cette dépense n'était pas prévue au PIT.

**Résolution numéro 193-06-2020**

**4.4 CRÉATION D'UN « EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ »**

**CONSIDÉRANT** le règlement numéro 24-2016 relatif à la constitution d'une réserve financière pour la rénovation de bâtiments résidentiels d'intérêt patrimoniaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement prenait fin le 31 décembre 2019 ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles prévus à cette fin au budget dont la limite est fixée à 100 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'** au 31 décembre 2019, le solde de cette réserve financière était de 94 950 \$ et ce montant a été retourné à « l'excédent de fonctionnement non affecté »;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal désire continuer de promouvoir et soutenir la restauration des résidences d'intérêt patrimonial;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de créer un « excédent de fonctionnement affecté – patrimoine » d'un montant de 30 000 \$.

**Résolution numéro 194-06-2020**

**4.5 AFFECTATION D'UN MONTANT DE 30 000 \$ PROVENANT DE « L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ » À « L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT AFFECTÉ-PATRIMOINE »**

**CONSIDÉRANT** la résolution 193-06-2020;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu d'affecter des crédits disponibles au nouvel « excédent de fonctionnement affecté-patrimoine » afin de pallier aux futures demandes en lien à la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de transférer un montant de 30 000 \$ de « l'excédent de fonctionnement non affecté » à « l'excédent de fonctionnement affecté – patrimoine ».

**Résolution numéro 195-06-2020**

**4.6 CONFÉRENCE DE RÈGLEMENT À L'AMIABLE**

**CONSIDÉRANT** les procédures de demandes d'injonction provisoire, interlocutoire, permanente et d'ordonnance de sauvegarde dans les deux (2) dossiers suivants :

- Groupe l'Héritage Inc. / Gestion Benoit Dumoulin Inc. contre la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, dossier # 700-17-016943-200
- Groupe l'Héritage Inc. / Gestion Benoit Dumoulin Inc. contre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et als., dossier # 700-17-016924-200

**CONSIDÉRANT QUE** la nature des procédures visent essentiellement les mêmes fins à l'effet de contraindre soit la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ou la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à permettre un accès au projet de construction des demanderesses;

**CONSIDÉRANT** la jonction des instances visées autorisée par la cour supérieure le 1<sup>er</sup> juin 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est disposée à participer à une conférence de règlement à l'amiable (CRA) dans la mesure où Groupe l'Héritage Inc. / Gestion Benoit Dumoulin Inc. et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac consentent d'y participer également;

**QUE** le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, est dûment autorisé à représenter la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dans le cadre de cette CRA;

**QUE** la firme, DHC Avocats Inc., est également autorisée à représenter la municipalité dans la CRA ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à adopter une résolution pour entériner le règlement négocié dans la CRA, le cas échéant, dans un délai maximum de 30 jours de la tenue de celle-ci.

❖ **TRANSPORT**

**Résolution numéro 196-06-2020**

5.1 **FOURNITURE ET INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE À L'HÔTEL DE VILLE ET À LA FONTAINE PUBLIQUE**

**CONSIDÉRANT** le besoin de la Municipalité de procéder à la recharge de ses véhicules municipaux électriques ;

**CONSIDÉRANT** l'éligibilité de la Municipalité à recevoir une subvention gouvernementale de 800 \$ pour la borne électrique murale de l'Hôtel de ville ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la Municipalité de mettre à la disposition des utilisateurs de véhicules électriques, une borne de recharge intelligente ;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

**Borne murale à l'Hôtel de ville**

- Réjean Électrique	3 443 \$ plus taxes
- BMD Électrique	4 550 \$ plus taxes

**Borne dans le stationnement de la Fontaine publique (incluant les frais pour l'excavation)**

- Réjean Électrique	16 710 \$ plus taxes
- BMD Électrique	18 150 \$ plus taxes

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accorder le contrat pour les services de fourniture et d'installation d'une borne de recharge murale à l'Hôtel de ville et à la Fontaine publique à l'entreprise Réjean Électrique pour une somme d'au plus 19 353 \$, plus les taxes applicables et incluant la subvention gouvernementale de 800 \$ pour la borne de l'Hôtel de ville.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-030-00-725, code complémentaire 20-012 et financée par le fonds de roulement sur un terme de 5 ans. Cette dépense était prévue au TPI.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Résolution numéro 197-06-2020**

6.1 **CONFIRMATION DE LA PERMANENCE DE MONSIEUR SAMUEL ROBERT ET DE MONSIEUR RÉMI MERCIER À TITRE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Samuel Robert et monsieur Rémi Mercier agissent comme pompier pour la Municipalité depuis juin 2019;

**CONSIDÉRANT QU'** ils se sont très bien adaptés au Service de sécurité incendie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Directeur du Service de sécurité incendie de confirmer leur permanence comme pompier classe 1 à temps partiel tel qu'assujetti à la convention collective;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la permanence à titre de pompier classe 1 à temps partiel de monsieur Samuel Robert et de monsieur Rémi Mercier, effective en date du 4 juin 2020.

**Résolution numéro 198-06-2020**

**6.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR KERVIN SHESY SOLON À TITRE DE POMPIER À L'ESSAI**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité de sélection à la suite d'un processus de sélection visant l'embauche d'un nouveau pompier;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac embauche monsieur Kervin Shesy Solon à titre de pompier à l'essai selon les conditions de la convention collective. Le candidat est titulaire d'un diplôme professionnel en sécurité incendie.

**Résolution numéro 199-06-2020**

**6.3 AUTORISATION DU RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – CROIX ROUGE CANADIENNE – DIVISION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., C.C.-19), et le Code municipal (L.R.Q., C.C. -27);

**CONSIDÉRANT QUE** les villes et les municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la CROIX-ROUGE, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle l'entente, du mois de juillet 2020 à juin 2021, avec la Croix-Rouge Canadienne – Division du Québec et autorise le paiement de 1 203.26 \$ correspondant à 0.17 \$ per capita, représentant une population au nombre de 7 078 citoyens. Cette entente concerne l'organisation des services aux sinistrés à l'intérieur de notre plan de sécurité civile municipale.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-230-00-970.

#### ❖ URBANISME

##### **Résolution numéro 200-06-2020**

#### 7.1 **APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)**

**CONSIDÉRANT** le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 21 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant les numéros de résolution CCU-055-05-2020 à CCU-060-05-2020, sujets aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenues au procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 mai 2020, telles que présentées.

##### **Résolution numéro 201-06-2020**

#### 7.2 **DEMANDE POUR LA RÉNOVATION ET L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DU LOT 1 732 821 SITUÉ AU 1560, RANG DU DOMAINE**

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu du règlement 23-2016, le Comité local du patrimoine (CLP) fait des études, prépare des mémoires et fait des recommandations au Conseil municipal en matière de bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du CLP ont pris connaissance de la demande de madame Monic Lemieux désirant rénover et agrandir un bâtiment résidentiel selon les caractéristiques suivantes :

##### **Rénovation :**

- Remplacer le revêtement de Canoxel de couleur Acadia existant sur les quatre élévations par un revêtement de fibre de bois de marque Canoxel modèle Ridgewood de couleur Acadia;

**Agrandissement :**

- Agrandissement de 5'- 8'' x 7'- 0'' sur dalle de béton
- Revêtement extérieur en fibre de bois de marque Canexel modèle Ridgewood de couleur Acadia;
- Toiture de tôle de couleur verte comme la maison existante;
- Porte de couleur amande
- Fenêtre à carreaux semblable à celles de la maison de couleur amande;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble en question est répertorié dans l'inventaire des bâtiments d'intérêt patrimonial de la MRC de Deux-Montagnes fiche 158 ainsi que dans le répertoire des bâtiments d'intérêt patrimonial de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de refuser la demande de madame Monic Lemieux, pour la rénovation et l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 732 821 situé au 1560, rang du Domaine, telle que présentée le 19 juin 2019 et ce, pour les raisons suivantes :

- Le choix de matériau et de couleur qui ne s'apparentent pas aux matériaux et couleurs des bâtiments patrimoniaux d'origine (rénovation et agrandissement);
- La pente de la toiture qui ne s'harmonise pas avec la toiture du bâtiment d'origine (agrandissement).

**Résolution numéro 202-06-2020**

**7.3 DEMANDE POUR LA MODIFICATION DE LA COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR VERTICAL D'UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 5 255 989 SITUÉ AU 449, RUE DU PARC**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro CCU-107-08-2019 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relative à une recommandation favorable pour un projet de construction d'un bâtiment de type résidentiel isolé conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur vertical faisant partie de la demande était un revêtement de bois ou de fibre de bois de marque Maibec ou Canexel posé verticalement de couleur bois torréfié;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur, M. Maxime Houle Péloquin, a transmis une demande le 25 mai 2020 pour la modification de la couleur du revêtement, soit un revêtement de fibre de bois de marque Canexel modèle ultra plank vertical de couleur blanche;

**CONSIDÉRANT QUE** la dernière séance du CCU a eu lieu le 21 mai 2020 et que la prochaine séance aura lieu le 25 juin 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le délai encouru avant la prochaine séance du CCU est préjudiciable au demandeur;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'accepter la demande de M. Maxime Houle Péloquin, pour un revêtement de fibre de bois de marque Canoxel modèle ultra plank vertical de couleur blanche pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial sur l'immeuble identifié par le lot numéro 5 255 989 situé au 449 rue du Parc, telle que présentée le 25 mai 2020.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

**Résolution numéro 203-06-2020**

**8.1 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX AU PARC CYPRIEN-CARON**

**CONSIDÉRANT QU'** aucun investissement n'a été fait au parc Cyprien-Caron depuis 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** l'un des modules existants au parc Cyprien-Caron est désuet et nécessiterait un entretien majeur;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes sur invitation pour la fourniture et l'installation de module de jeux ont été faites auprès des entreprises suivantes :

- Atmosphère
- Jambette
- Tessier Récréo-Parc
- Tech-Sport

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

ENTREPRISES	NOTES	PRIX
Tessier Récréo-Parc	77.72	44 285.61 \$
Tech-Sport	76	39 575.78 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Tessier Récréo-Parc aux fins de procéder à l'acquisition et l'installation d'un nouveau module de jeux au parc Cyprien-Caron pour une somme de 44 285.61 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725 code complémentaire 20-009 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI.

**Résolution numéro 204-06-2020**

**8.2 ACQUISITION ET INSTALLATION D'UN MODULE DE JEUX POUR LE NOUVEAU PARC DU CROISSANT DUMOULIN**

**CONSIDÉRANT QU'** une rencontre citoyenne informelle a été réalisée en mai 2019 afin de connaître leurs besoins et attentes pour le parc de quartier;

**CONSIDÉRANT QU'** une partie des travaux sera financée par la Fonds du développement du territoire (FDT) de la MRC de Deux-Montagnes;

**CONSIDÉRANT QU'** un plan d'aménagement a été réalisé en mars dernier;

**CONSIDÉRANT QU'** un nouveau parc sera aménagé et module de jeux sera installé au parc du Croissant Dumoulin;

**CONSIDÉRANT QUE** les demandes sur invitation pour la fourniture et l'installation de module de jeux ont été faites auprès des entreprises suivantes :

- Atmosphäre
- Jambette
- Tessier Récréo-Parc
- Tech-Sport

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats finaux au terme des évaluations qualitatives et des prix soumis comme suit :

ENTREPRISES	NOTES	PRIX
Tessier Récréo-Parc	78.65	69 963.00 \$
Tech Sport	74.5	64 965.64 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater l'entreprise Tessier Récréo-Parc aux fins de procéder à l'acquisition et l'installation d'un nouveau module de jeux au parc du Croissant Dumoulin pour une somme de 69 963 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense sera assumée par le poste budgétaire 23-080-00-725 code complémentaire 20-007 et financée par les revenus reportés des parcs et terrains de jeux. Cette dépense était prévue au PTI.

**Résolution numéro 205-06-2020**

**8.3 TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC SITUÉ SUR LE CROISSANT DUMOULIN**

**CONSIDÉRANT** le projet d'aménagement d'un parc sur la rue Dumoulin;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de planifier la préparation et l'aménagement du futur parc;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux devront être faits tel que;

- Préparation du site;
- Bordures de béton;
- Fondations granulaires;
- Empierrement;
- Surface de béton bitumineux;
- Système de drainage;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes;

- Excavation St-Joseph-du-Lac 49 247.00 \$
- Groupe Anor (1992) Inc. 86 790.00 \$
- Excavations Denis Dagenais Inc. 40 310.82 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Alexandra Lauzon**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de mandater Excavations Denis Dagenais Inc. aux fins de procéder aux travaux dans le but d'aménager le parc sur croissant Dumoulin pour un montant d'au plus 40 310.82 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-721 code complémentaire 20-007 et financée par les revenus reportés du Fonds Parcs.

❖ ENVIRONNEMENT

**Résolution numéro 206-06-2020**

9.1 **ACHAT DE BACS POUR LA RÉCUPÉRATION DES MATIÈRES RECYCLABLES**

**CONSIDÉRANT QUE** la réserve de bacs de 360 litres pour la récupération des matières recyclables est épuisée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat de 126 bacs de 360 litres pour la collecte des matières recyclables pour une somme d'au plus 10 017 \$, incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-452-00-725.

**Résolution numéro 207-06-2020**

9.2 **SUSPENSION DU CONTRAT DE LA VIDANGE, DU TRANSPORT ET DE LA DISPOSITION DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES AVEC L'ENTREPRISE BEAUREGARD FOSSES SEPTIQUES**

**CONSIDÉRANT** le contrat en cours relatif à la vidange, au transport et à la disposition des boues des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité par l'entreprise Beauregard Fosses Septiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la protection de l'environnement est un enjeu fondamental pour la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le cahier de charge du contrat pour la vidange, le transport et la disposition des boues des fosses septiques stipule que les boues de fosses septiques doivent être acheminées dans un endroit autorisé par le ministre de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques, conformément aux dispositions de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2);

**CONSIDÉRANT** l'article du journaliste Vincent Larouche, dans l'édition de la Presse du 25 mai 2020 relativement à la gestion des boues usées par l'entreprise Beauregard Fosse Septique;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de suspendre le contrat avec l'entreprise Beauregard Fosses Septiques relativement à la vidange, au transport et à la disposition des boues des fosses septiques, jusqu'aux conclusions d'une enquête de l'Autorité des marchés publics.

**ET ÉGALEMENT RÉSOLU** de transmettre une demande d'intervention et d'enquête à l'Autorité des marchés publics.

**Résolution numéro 208-06-2020**

9.3 **ACHAT D'ARBRES POUR LE VERDISSEMENT URBAIN AU PARC PAUL-YVON-LAUZON ET JACQUES-PAQUIN**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est engagée par le biais de sa Politique environnementale à augmenter la densité et la diversité des arbres en milieux urbains, notamment par le verdissement des parcs municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs arbres sont affectés par l'agrile du Frêne;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser l'achat d'arbres pour une somme d'au plus de 5 000 \$ incluant les frais de transport, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-320-03-521.

**Résolution numéro 209-06-2020**

**9.4 DÉLÉGATION DE POUVOIR À MADAME CLAIRE LACROIX CONSEILLÈRE EN ENVIRONNEMENT ET EN DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**CONSIDÉRANT** l'embauche du Madame Claire Lacroix au poste permanent de conseillère en environnement et en développement durable via la résolution numéro 355-10-2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la conseillère en environnement et en développement durable doit s'assurer du respect de la réglementation inhérente à l'environnement, notamment;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac délègue certains pouvoirs à madame Claire Lacroix, conseillère en environnement et en développement durable est désignée pour, entre autres, voir à l'application, la surveillance, le contrôle ainsi que la délivrance des constats d'infraction, pour et au nom de la municipalité, en vertu de l'ensemble de la réglementation municipale, notamment les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 4-91, ses amendements et modifications;
- Règlement relatif aux permis et certificats numéro 16-2003, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-98 relatif aux nuisances, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 4-96 relatif à l'administration et aux usages de l'eau potable en période estivale, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 07-2019 sur l'occupation et l'entretien d'un bâtiment, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 15-2015 sur la gestion des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 06-2015 concernant la vidange des fosses septiques, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 02-2019 relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, ses amendements et modifications;
- Règlement numéro 04-2020 sur l'application des pesticides sur le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

**Résolution numéro 210-06-2020**

**10.1 OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU PROJET D'AGRANDISSEMENT DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE QUANT À L'AJOUT D'UN SYSTÈME DE TRAITEMENT DE MANGANÈSE À LA STATION DE PRODUCTION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT** les problématiques majeures et récurrentes d'épisodes d'eau noire sur le réseau de distribution, et ce malgré les rinçages fréquents effectués par la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** les concentrations en manganèse total à l'eau brute dépassent fréquemment la valeur recommandée par Santé Canada soit de 0,05 mg/L;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation de travaux d'installation d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** l'entente intermunicipal entre la municipalité de Pointe-Calumet et de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac relativement à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable;

**CONSIDÉRANT** la confirmation, le 19 mai 2020, d'une aide financière d'un montant de 2 615 200 \$ des gouvernements fédéral et provincial dans le cadre du Programme FIMEAU;

**CONSIDÉRANT** l'appel d'offres public, via le système électronique d'appels d'offres du Gouvernement du Québec (SÉAO), relativement à l'ajout d'un système de traitement du manganèse à la station d'eau potable;

**CONSIDÉRANT** la réception des soumissions suivantes :

- Nordmec Construction Inc.	3 038 659.80 \$ plus taxes
- Construction Doverco Inc.	3 111 295.00 \$ plus taxes
- Monco Inc.	3 175 040.78 \$ plus taxes
- Entreprise Bernard Malo Inc.	3 263 942.00 \$ plus taxes
- Groupe Mécano Inc.	3 611 367.10 \$ plus taxes
- Déric Construction Inc.	3 702 776.00 \$ plus taxes

**CONSIDÉRANT** le rapport d'évaluation des soumissions déposées par la firme d'ingénierie GBI Inc.;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'octroyer le contrat à l'entreprise Nordmec Construction Inc. afin de procéder aux travaux d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable pour l'ajout d'un système de traitement de manganèse à la station de production d'eau potable pour une somme de 3 038 659.80 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges.

**QUE** la présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-050-00-721 code complémentaire 20-011.

**QUE** la présente est toutefois conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 06-2020 par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

D'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer tous les documents relatifs aux travaux d'agrandissement de l'usine de production d'eau potable pour l'ajout d'un système de traitement de manganèse à la station de production d'eau potable.

**QUE** la présente dépense soit assumée conformément à l'entente Intermunicipale relative à la construction, l'entretien, l'exploitation et l'opération d'ouvrages d'approvisionnement en eau potable, entre les municipalités de Pointe-Calumet et Saint-Joseph-du-Lac.

**QUE** la présente résolution soit transmise à la municipalité de Pointe-Calumet.

#### **Résolution numéro 211-06-2020**

### **10.2 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN D'OKA**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc près de la 59<sup>E</sup> Avenue sur le chemin d'Oka sont nécessaire;

**CONSIDÉRANT** l'urgence d'effectuer les travaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner la dépense relative aux réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près de la 59<sup>e</sup> Avenue sur le chemin d'Oka, pour une somme d'au plus 12 640.57 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516.

#### **Résolution numéro 212-06-2020**

### **10.3 PROLONGATION DU MANDAT FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EAU POTABLE**

**CONSIDÉRANT QUE** la station d'eau potable de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac requiert les services d'une entreprise qualifiée dans le domaine;

**CONSIDÉRANT QUE** l'exploitant aura le mandat et la responsabilité de s'assurer de la bonne marche, en tout temps, de la production de l'eau potable fournie aux résidences de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** de renouveler le mandat à Aquatech, Société de gestion de l'eau Inc. le mandat professionnel pour l'exploitation de la station d'eau potable pour une somme d'au plus 31 399 \$, plus les taxes applicables, selon les termes du cahier des charges relatif à l'appel d'offres visé par la présente.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-412-03-411 code complémentaire PC OKA.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

**Résolution numéro 213-06-2020**

11.1 **AVIS DE MOTION RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 08-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN DE PRÉCISER LES NORMES D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES LIBRES SUR LES TERRAINS DES RÉSIDENCES UNIFAMILIALES DE TYPE JUMELÉ ET DE PROHIBER LES LOGEMENTS ACCESSOIRES DANS CE TYPE DE RÉSIDENCE DANS LES ZONES R-1 381 ET R-1 382 CORRESPONDANT AU PLATEAU #2 DU PROJET « LES PLATEAUX DU RUISSEAU » (PROLONGEMENT DE LA RUE FRANCINE)**

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 08-2020 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin de préciser les normes d'aménagement des espaces libres sur les terrains des résidences unifamiliales de type jumelé et de prohiber les logements accessoires dans ce type de résidence dans les zones R-1 381 et R-1 382 correspondant au plateau #2 du projet « Les Plateaux du Ruisseau » (prolongement de la rue Francine).

**Résolution numéro 214-06-2020**

11.2 **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 14-2020 VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2016 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉNOVATION DES BÂTIMENTS RÉSIDENTIELS D'INTÉRÊT PATRIMONIAL, AFIN DE PRÉCISER LES TERMES DE LA DURÉE DU PROGRAMME**

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Michel Thorn, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 14-2020 visant la modification du Règlement 05-2016, visant la modification du règlement numéro 05-2016 relatif au programme d'aide financière pour la rénovation des bâtiments résidentiels d'intérêt patrimonial, afin de préciser les termes de la durée du programme.

Le conseiller, monsieur Michel Thorn, présente et dépose le projet de règlement numéro 14-2020 aux fins suivantes :

- Le règlement stipule que le programme d'aide financière se termine le 31 décembre 2019 et le conseil souhaite le prolonger jusqu'au 31 décembre 2020 ou jusqu'à épuisement des crédits disponibles prévus à cette fin.

❖ **ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

**Résolution numéro 215-06-2020**

12.1 **ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 13-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) SUR UNE DÉPENSE DE SIX CENT QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (647 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement remplace le règlement d'emprunt numéro 18-2017 dans un objectif de modifier le mode de taxation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite conjointement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac implanter un feu de circulation aux limites des deux municipalités sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera 50 % du coût des travaux portant sa contribution au projet à 647 500 \$, ce qui correspond à 50 % de 1 295 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac financera sa part de 647 500 \$ comme suit :

- 150 000 \$ provenant de son surplus accumulé;
- 497 500 \$ par le biais du présent règlement d'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le règlement d'emprunt numéro 13-2020 décrétant un emprunt et une dépense de quatre cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cent dollars (497 500 \$) sur une dépense de six-cent-quarante-sept mille cinq cent dollars (647 500 \$) aux fins d'implanter un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 13-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (497 500 \$) SUR UNE DÉPENSE DE SIX-CENT-QUARANTE-SEPT MILLE CINQ CENT DOLLARS (647 500 \$) AUX FINS D'IMPLANTER UN FEU DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement remplace le règlement d'emprunt numéro 18-2017 dans un objectif de modifier le mode de taxation;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac souhaite conjointement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac implanter un feu de circulation aux limites des deux municipalités sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QU'** un investissement de l'ordre de 1 295 000 \$ sera nécessaire pour permettre la réalisation des travaux relatif au feu de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût des travaux sera réparti à part égal entre la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac et la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tel que défini dans l'entente intervenue entre les deux municipalités le 24 août 2016, laquelle entente est jointe à la présente comme annexe « A » pour en faire partie intégrante;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera 50 % du coût des travaux portant sa contribution au projet à 647 500 \$, ce qui correspond à 50 % de 1 295 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac financera sa part de 647 500 \$ comme suit :

- 150 000 \$ provenant de son surplus accumulé;

497 500 \$ par le biais du présent règlement d'emprunt;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement n'est pas assujéti au registre des personnes habiles à voter puisque le ou les propriétaires concernés ont signé une lettre visant à renoncer au processus de renonciation à la tenue du scrutin référendaire relatif au règlement d'emprunt numéro 13-2020;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement est donné conformément à la Loi, le 5 mai 2020 ;

**CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été présenté et déposé conformément à la Loi, le 5 mai 2020;

**EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :**

Le règlement d'emprunt de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac portant le numéro 13-2020 soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit :

**ARTICLE 1 Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long reproduit.

**ARTICLE 2 Nature des travaux**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac décrète la réalisation des travaux conjointement avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac visant l'implantation d'un feu de circulation à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière.

**ARTICLE 3 Coût des travaux**

Le coût total des travaux est estimé 1 295 000 \$ incluant les frais contingents, les taxes, les honoraires professionnels et les imprévus.

Le détail du coût des travaux est joint au présent règlement comme annexe "B" pour en faire partie intégrante.

La municipalité de Saint-Joseph-du-Lac assumera 50 % du coût des travaux portant sa contribution au projet à 647 500 \$ laquelle contribution sera financée comme suit :

150 000 \$ provenant de son surplus accumulé  
497 500 \$ par le biais du présent règlement d'emprunt

**ARTICLE 4 Montant de la dépense**

Le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas **647 500 \$** pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 5            Montant de l'emprunt**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas **497 500 \$** pour une période de 20 ans.

**ARTICLE 6            Compensation**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur des limites du liséré tel que montré au plan à l'annexe « C » faisant partie intégrante du présent règlement, par une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année .

**ARTICLE 7            Montant d'une appropriation**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 8            Subvention**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 9            Entrée en vigueur**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

---

**MONSIEUR BENOIT PROULX**  
**MAIRE**

---

**MONSIEUR STÉPHANE GIGUÈRE**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL**

## Annexe « A »

### Entente intermunicipale concernant la fourniture et l'installation d'un feu de circulation, entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

**ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION  
D'UN FEU DE CIRCULATION – INTERSECTION CHEMIN D'OKA/RUE DE L'ÉRABLIÈRE ET  
UNE NOUVELLE CONFIGURATION DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

---

**ENTRE :** MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC, municipalité régie par le *Code municipal du Québec*, ayant son bureau au 1110, chemin Principal, en la municipalité de Saint-Joseph-du-lac, ici représentée par le Maire, monsieur Benoit Proulx et le Directeur général, monsieur Stéphane Giguère, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 313-08-2016, adoptée par le conseil de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à une séance tenue le 22 août 2016, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.

(Ci-après appelée « SAINT-JOSEPH-DU-LAC »)

**ET** VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, municipalité régie par la *Loi sur les cités et villes*, ayant son bureau au 3000, chemin d'Oka, en la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ici représentée par la Mairesse, madame Sonia Paulus et le Directeur général, monsieur André Charron, tous deux autorisés aux fins des présentes par la résolution 2016-08-209, adoptée par le conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac à une séance tenue le 10 août 2016, dont une copie certifiée conforme est jointe à la présente entente comme annexe A pour en faire partie intégrante.

(Ci-après appelée « SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC »)

(Ci-après collectivement désignées les « municipalités »)

**CONSIDÉRANT** le projet de développement pour la construction d'environ cent-soixante-neuf unités résidentielles sur le territoire de SAINT-JOSEPH-DU-LAC à la limite territoriale Ouest du territoire marthelacquois;

**CONSIDÉRANT QUE** SAINT-JOSEPH-DU-LAC, par sa résolution numéro 109-03-2014, demande à SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC un lien routier sur la rue de l'Érablière afin de ne pas enclaver les propriétés à être construites;



**CONSIDÉRANT QU'**un tel lien routier occasionnera un flux additionnel important de véhicules sur la rue de l'Érablière à SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC;

**CONSIDÉRANT QU'**en conséquence, il y a lieu de planifier l'installation d'un feu de circulation sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière et prévoir une nouvelle configuration routière sur la rue de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne permet l'ouverture du lien routier qu'une fois la configuration des lieux terminée conformément au plan de la résolution 2016-06-153, dont copie est jointe à l'entente en annexe B pour en faire partie intégrante, et que le feu de circulation soit fonctionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente est intervenue entre **les municipalités** et qu'il y a lieu d'en définir les modalités :

**EN CONSÉQUENCE, LES MUNICIPALITÉS, PARTIES AUX PRÉSENTES, CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet**

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**Article 2 : Objet**

La présente entente a pour objet la fourniture et l'installation d'un feu de circulation sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière, à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ainsi qu'une nouvelle configuration de la rue de l'Érablière afin de faciliter la circulation.

**Article 3 : Mode de fonctionnement**

Le mode de fonctionnement de la présente entente est la suivante : SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC est désignée le maître d'œuvre du projet. Elle se voit confier par SAINT-JOSEPH-DU-LAC la gestion complète du projet.

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC est notamment responsable de:

- 3.1 l'appel d'offres pour les services professionnels d'ingénierie pour la confection de plans et devis et pour la surveillance des travaux;
- 2.1 l'analyse des soumissions et l'octroi du contrat pour les services professionnels d'ingénierie;
- 2.2 l'appel d'offres pour la fourniture et l'installation d'un feu de circulation et la configuration de la rue de l'Érablière;



2.3 l'octroi du contrat pour la fourniture et l'installation du feu de circulation et la configuration de la rue de l'Érablière, selon les recommandations du professionnel en ingénierie;

2.4 l'organisation et l'administration du dossier dans son ensemble.

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC s'engage à transmettre à SAINT-JOSEPH-DU-LAC les documents d'appel d'offres et contractuels reliés au projet préalablement à la diffusion de ceux-ci.

Toutes dépenses excédant 25 000 \$ sera soumise à SAINT-JOSEPH-DU-LAC pour approbation par résolution de son conseil. Sur réception de cette approbation et uniquement à ce moment, SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC procédera à l'octroi du contrat.

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC s'engage à transmettre à SAINT-JOSEPH-DU-LAC toute résolution adoptée par son conseil relativement au projet de fourniture et d'installation d'un feu de circulation, dans le cadre des travaux indiqués au plan B en annexe à la présente entente.

#### **Article 4 : Obligations**

**Les municipalités** s'engagent à respecter les dispositions ci-dessous énumérées :

- a) Aménager un seul accès routier à double sens selon les stipulations ci-dessous indiquées :
  - L'accès routier à la rue de l'Érablière devra obligatoirement être aménagé entre le chemin d'Oka et avant le kiosque postal situé au nord du chemin d'Oka.
  - L'accès routier à la rue de l'Érablière devra obligatoirement être muni d'une interdiction de virage à gauche et configuré en forme de bretelle d'accès par une bordure triangulaire, aménagé de plantes et d'arbustes, en direction du chemin d'Oka, le tout tel qu'indiqué au plan B en annexe.
- b) Aménager l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière conformément au plan B joint en annexe.
- c) Aménager sur la rue de l'Érablière une voie exclusivement réservée pour tourner à gauche ainsi qu'une voie d'évitement en direction nord, le tout tel qu'indiqué au plan joint en annexe.
- d) En signant la présente entente, SAINT-JOSEPH-DU-LAC s'engage à mettre en place à ses frais :
  - Un espace vert constitué d'un lien piétonnier asphalté, d'une largeur de 4 mètres, entre la rue de l'Érablière et la « rue projetée » ainsi qu'un lien piétonnier vers la rue de l'Aubier ;



- Une clôture ou tout autre aménagement aux fins d'empêcher l'accès aux véhicules routiers, mais pouvant être ouvert en cas d'urgence.

**Article 5 : Dépenses**

Les dépenses effectuées en vertu de la présente entente comprennent notamment :

- Honoraires professionnels
  - Ingénierie
- Feu de circulation et géométrie
  - Achat d'un fut et structure de feu de circulation
  - Installation
  - Géométrie
- Élargissement de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka, tous les travaux d'élargissement et de configuration étant de nature permanente
  - Installation d'un ponceau si nécessaire
  - Déplacement ou ajout des installations d'utilité publique
- Tout autre frais ou dépenses engendrées dans l'exercice du projet.

**Article 6. Mode de répartition des coûts**

Les coûts d'exploitation et d'administration desdits travaux, sur le territoire de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, encourus à compter de l'entrée en vigueur de l'entente seront défrayés en entier par SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC.

Conséquemment, SAINT-JOSEPH-DU-LAC s'engage et s'oblige à rembourser 50% du coût total des dépenses reliées audit projet à SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC. À défaut par SAINT-JOSEPH-DU-LAC d'assumer 50% des coûts, SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC ne permettra pas la mise en place d'un lien routier sur son territoire.

Les municipalités conviennent que le partage des coûts est effectué après déduction d'un éventuel paiement par un tiers, advenant le cas d'une telle éventuelle subvention ou autre tiers participant audit projet.

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC facturera SAINT-JOSEPH-DU-LAC, à diverses étapes du projet, sans frais d'administration et selon le mode de répartition indiqué ci-dessus.

SAINTE-JOSEPH-DU-LAC s'engage à défrayer les factures émises dans un délai de quarante-cinq jours. À l'expiration de ce délai, les sommes dues portent intérêt au taux de 12 % l'an, tel que décrété par la résolution numéro 2008-05-214 du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.



4

**Article 7. Durée**

La présente entente est valide jusqu'à complète exécution du projet.

**Article 8. Date d'entrée en vigueur**

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE, À  
 Sainte-Marthe-sur-le-Lac, CE 24<sup>ÈME</sup> JOUR DU MOIS D'AOUT 2016.

VILLE DE  
 SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

MUNICIPALITÉ DE  
 SAINT-JOSEPH-DU-LAC



Sonia Paulus, mairesse



Benoit Proulx, maire



André Charron, directeur général



Stéphane Giguère, directeur général

ANNEXE "A"  
ENTENTE FEU DE CIRCULATION



EXTRAIT DU LIVRE  
DES DÉLIBÉRATIONS

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le 10 août 2016 à 20 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, sous la présidence de la mairesse M<sup>e</sup> Sonia Paulus, à laquelle assistent le conseiller Jean-Guy Lajeunesse, le conseiller André Bessette, la conseillère Annie-Claude Lacombe, le conseiller François Racine.

RÉSOLUTION No 2016-08-209

ENTENTE INTERMUNICIPALE - FEUX DE  
CIRCULATION - AUTORISATION DE  
SIGNATURE

---

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2016-06-153, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac autorisait l'aménagement de feux de circulation sur son territoire en partenariat avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, et ce, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue et qu'il y a lieu de procéder à la signature de celle-ci ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Annie-Claude Lacombe  
appuyé par le conseiller François Racine  
et résolu

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, l'entente intervenue avec la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac concernant l'aménagement de feux de circulation sur le chemin d'Oka à l'intersection de la rue de l'Érablière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme, ce 11 août 2016

Sylvie Brunet  
Greffière





SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE VINGT DEUXIÈME JOUR DU MOIS D'AOUT DEUX MILLE SEIZE.**

**À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS**

M. Benoit Proulx, maire  
Mme Marie-Ève Corriveau, conseillère  
M. Alain Théorét, conseiller  
M. Nicolas Villeneuve, conseiller  
M. Michel Thorn, conseiller  
M. Donald Robinson, conseiller

**ÉTAIT ABSENT**

M. Louis-Philippe Marineau, conseiller

**ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT**

M. Stéphane Giguère, directeur général

**Résolution numéro 313-08-2016**

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC RELATIVEMENT À LA CONSTRUCTION D'UNE INFRASTRUCTURE DE FEU DE CIRCULATION À LA LIMITE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC À L'INTERSECTION DU CHEMIN D'OKA ET DE LA RUE DE L'ÉRABLIÈRE**

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités de Saint-Joseph-du-Lac et de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ont l'intention d'implanter un feu de circulation à l'intersection de la rue de l'Érablière et du chemin d'Oka afin d'améliorer la sécurité des piétons et le flux de la circulation sur le chemin d'Oka;

**CONSIDÉRANT** la venue d'un projet domiciliaire qui comportera, à terme, 169 unités d'habitation;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyens du nouveau projet domiciliaire visé transigeront obligatoirement par l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière pour accéder à leur domicile;

**CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle géométrie de l'intersection nécessitera l'aménagement de sur largeur sur la rue de l'Érablière;

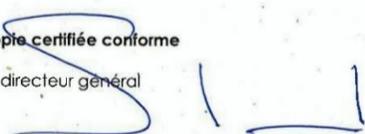
**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Ève Corriveau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'autoriser le maire, monsieur Benoit Proulx, et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer l'entente intermunicipale avec la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac relativement à la construction d'une infrastructure de feu de circulation à la limite de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à l'intersection du chemin d'Oka et de la rue de l'Érablière. L'entente intermunicipale est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Copie certifiée conforme

Le directeur général

  
**Stéphane Giguère**

Page 1

*Le pays de la pomme*

1110, chemin Principal, Saint-Joseph-du-Lac, JON 1M0  
(450) 623-1072 Fax (450) 623-2889

## Annexe « B »

### Conciliation des dépenses et du financement 7 juillet 2017

#### Règlement d'emprunt - Feu de circulation chemin Oka et Érablière Estimé des coûts

<b><u>Coût des travaux</u></b>	estimés par BSA		978 375.33 \$
Imprévus (10%)			<u>97 837.53</u>
Sous-total ingénieurs			1 076 212.86 \$
<b><u>Frais incidents</u></b>			
Surveillance, laboratoire & arpentage	8%		86 097.03 \$
<b>Sous-total des coût avant taxes</b>			1 162 309.89 \$
Taxes moins ristourne de TVQ	9.975%		<u>57 970.21 \$</u>
Sous-total des coûts nets			<b>1 220 280.10 \$</b>
Frais de financement temporaire	4%	12 mois	48 811.20 \$
Frais de financement permanent	2%		<u>25 381.83 \$</u>
<b>Total estimé à financer</b>			<b><u>1 294 473.13 \$</u></b>
<b>Prévu au règlement d'emprunt un montant de:</b>			<b><u><u>1 295 000.00 \$</u></u></b>

DATE : 2017-05-19  
DOSSIER : 015-16-14  
D/Ville :

**VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC**  
**AJOUT DE FEUX DE CIRCULATION**  
**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT, PAVAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION**  
**BORDEREAU D'ESTIMATION**  
**RÉSUMÉ**

ART.	DESCRIPTION	CHEMIN D'OKA	RUE DE L'ÉRABLIÈRE
1,0	DÉMOLITION ET DRAINAGE	203 550,00 \$	8 500,00 \$
2,0	FONDATIONS ET PAVAGE	369 600,00 \$	29 706,33 \$
3,0	AJUSTEMENT ET PIÈCE DE REMPLACEMENT	12 500,00 \$	35 900,00 \$
4,0	FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE	262 949,00 \$	16 470,00 \$
5,0	SIGNALISATION ET MARQUAGE	33 200,00 \$	6 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>881 799,00 \$</b>	<b>96 576,33 \$</b>
	<b>IMPREVUS</b>	100 000,00 \$	10 000,00 \$
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>981 800,00 \$</b>	<b>106 576,33 \$</b>
	<b>T.P.S. 5%</b>	49 100,00 \$	5 300,00 \$
	<b>T.V.Q. 9,975%</b>	97 900,00 \$	10 600,00 \$
	<b>TOTAL</b>	<b>1 128 800,00 \$</b>	<b>122 500,00 \$</b>
<b>GRAND-TOTAL :</b>		<b>1 251 300,00 \$</b>	

C-8

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER:	015-16-14
TRAVAUX: 1.0 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DRAINAGE						DATE :	2017-05-19
RUE: CHEMIN D'OKA						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
<b>DÉMOLITION</b>							
1.1	Pulvérisation de pavage existant Épais: 300mm	m.ca.	3,50 \$			3600	12 600,00 \$
1.2	Bordure en béton à démolir		N/A				N/A
1.4	Ponceaux à enlever		GLOBAL				1 000,00 \$
1.5	Déblai 2e classe inclus : transition		GLOBAL				30 000,00 \$
1.6	Borne fontaine à déplacer		GLOBAL				3 000,00 \$
1.7	Panneaux de signalisation et enseigne à relocaliser ou à enlever		GLOBAL				5 000,00 \$
1.8	Planage des joints (transversal)	m.lin.	30,00 \$			35	1 050,00 \$
<b>DRAINAGE</b>							
1.9	Conduites en TBA classe V Diam.: 450mm	m.l.	320,00 \$			320	102 400,00 \$
1.10	Regard puisard conforme B.N.Q 2622-400 M-900	unité	5 000,00 \$			6	30 000,00 \$
1.11	Raccordement au ponceau existant	unité	2 000,00 \$			4	8 000,00 \$
1.12	Ponceau incluant aménagement et tête biseauté		GLOBAL				1 500,00 \$
1.13	Puisards	unité	3 000,00 \$			3	9 000,00 \$
<b>TOTAL 1.0</b>							203 550,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 2.0 TRAVAUX DE FONDATION, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT						DATE: 2017-05-19	
RUE: CHEMIN D'OKA						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) à l'estimation E=AxD
2,1	Sable classe A incluant fourniture Épais: 800mm	t.m.	15,00 \$			3650	54 750,00 \$
2,2	Fondation supérieure MG-20 Épais: 300mm	t.m.	25,00 \$			1850	46 250,00 \$
2,3	Pierre nette (amendement)	t.m.	25,00 \$			550	13 750,00 \$
2,4	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.ca.	4,00 \$			4250	17 000,00 \$
2,5	Revêtement en béton bitumineux de type EB-14 Épais: 80mm	t.m.	100,00 \$			820	82 000,00 \$
2,6	Revêtement en béton bitumineux de type FSG-10S Épais: 75mm	t.m.	100,00 \$			770	77 000,00 \$
2,7	Engazonnement en plaque incluant terre végétale 150mm	m.ca.	15,00 \$			800	12 000,00 \$
2,8	Bordure en béton 35 Mpa, 450mm	m.lin.	90,00 \$			610	54 900,00 \$
2,9	Entrée en pierre à déplacer incluant fondation et porte de clôture		GLOBAL				6 500,00 \$
<b>PISTE CYCLABLE</b>							
2,10	Sous-fondation en pulvérisé Épais: 300mm	t.m.	7,00 \$			100	700,00 \$
2,11	Fondation supérieure MG-20 Épais: 300mm	t.m.	25,00 \$			100	2 500,00 \$
2,12	Pavage type EB-10C Épais: 50mm	t.m.	150,00 \$			15	2 250,00 \$
<b>TOTAL 2.0</b>							369 600,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC			BORDEREAU D'ESTIMATION				
R.S.A. GROUPE CONSEIL					DOSSIER: 015-16-14		
TRAVAUX: 3.0 AJUSTEMENT ET PIÈCE DE REMPLACEMENT			DATE: 2017-05-19				
RUE: CHEMIN DOKA			DV:				
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) à l'estimation E=AxD
<b>PIÈCE DE REMPLACEMENT</b>							
3,1	Regard - Cadre et tampon en fonte de type ajustable	unité	1 000,00 \$			4	4 000,00 \$
3,2	Regard - Anneau guideur en fonte de type ajustable	unité	300,00 \$			4	1 200,00 \$
3,3	Regard - Anneaux hauteur entre 50 et 300mm	unité	100,00 \$			4	400,00 \$
3,4	Regard - Tête à remplacer	unité	250,00 \$			4	1 000,00 \$
3,5	Boîte de vanne ajustable	unité	200,00 \$			2	400,00 \$
<b>AJUSTEMENTS</b>							
3,6	Regard, paisard ou chambre de vanne	unité	500,00 \$			4	2 000,00 \$
3,7	Boîte de vanne	unité	250,00 \$			2	500,00 \$
3,8	Regard Bell Canada	unité	1 500,00 \$			2	3 000,00 \$
<b>TOTAL 3.0</b>							12 500,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 4.0 FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE						DATE: 2017-05-19	
RUE: CHEMIN DOKA						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
<b>FEUX DE CIRCULATION</b>							
4,1	Bases de béton de type ME-2 avec accessoires requis	unité	4			2300	9 200,00 \$
4,2	Fûts de feux de circulation	unité	4			2200	8 800,00 \$
4,3	Potences des feux de circulation	unité	6			1500	9 000,00 \$
4,4	Feux de circulation (4 lentilles) et photocell						
	Têtes horizontales	unité	8			1500	12 000,00 \$
	Têtes verticales	unité	4			1400	5 600,00 \$
4,5	Coffret de distribution de feu de circulation incluant tous les dispositifs	unité	1			7000	7 000,00 \$
4,6	Coffret de branchement de feu de circulation incluant tous les dispositifs	unité	1			2200	2 200,00 \$
4,7	Boucles de détection incluant boîtes de jonction		GLOBAL				6 000,00 \$
4,8	Caisson de service électrique	unité	4			350	2 200,00 \$
4,9	Tranchée incluant excavation, remplissage compaction, conduites en PVC 50 mm diam. et 16 mm diam. polyéthylène et ruban indicateur.	m. lin.	34			62	2 108,00 \$
4,10	Gaine de protection 150 mm	m. lin.	65			64	4 160,00 \$
4,11	Signal de passage piétonnier	unité	8			1200	9 600,00 \$
4,12	Conducteur électrique souterrain	m. lin.	7			135	945,00 \$
4,13	Conducteur de mise à la terre souterrain	m. lin.	7			68	476,00 \$
4,14	Pilage aérien, RWU-90, SR (pour exposition directe au soleil)	m. lin.	5			20	100,00 \$
4,15	Raccordement au réseau existant Hydro-Québec incluant quincaillerie élect., connecteurs, etc.		GLOBAL				2 000,00 \$
4,16	Raccordement des feux incluant quincaillerie, porte-fusible, fusibles, raccords, etc.	unité	8			300	2 400,00 \$
4,17	Essais en usine des contrôleurs		GLOBAL				1 500,00 \$
<b>TOTAL 4,0</b>							SUITE

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC			BORDEREAU D'ESTIMATION				
B.S.A. GROUPE CONSEIL			DOSSIER:		015-16-14		
TRAVAUX: 4.0 FEUX DE CIRCULATION ET ÉCLAIRAGE			DATE :		2017-01-31		
RUE: CHEMIN D'OKA			D/V:				
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Ote exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Ote exécutée B	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
<b>ÉCLAIRAGE</b>							
4,18	Programmation et mise en service		GLOBAL				5 000,00 \$
4,19	Déplacement des services de Bell		GLOBAL				25 000,00 \$
4,20	Déplacement des services de Vidéotron		GLOBAL				25 000,00 \$
4,21	Poteau H-Q à déplacer avec hauban	unité	7000	* À confirmer si à payer ou non		6	42 000,00 \$
4,22	Bouton poussoir pour passage piéton	unité	500,00 \$			8	4 000,00 \$
4,23	Nouveaux fils et potences	unité	3 000,00 \$			7	21 000,00 \$
4,24	Luminaires	unité	750,00 \$			7	5 250,00 \$
4,25	Conducteur aérien et mises à la terre	m.lin.	5,00 \$			30	150,00 \$
4,26	Raccordement au réseau d'H-Q		GLOBAL				2 000,00 \$
4,27	Raccordement des luminaires	unité	200,00 \$			7	1 400,00 \$
4,28	Essais du système d'éclairage		GLOBAL				2 500,00 \$
4,29	Nouvelles bases de béton	unité	2 100,00 \$			8	16 800,00 \$
4,30	Conducteurs souterrains	m.lin.	5,00 \$			440	2 200,00 \$
	Mise à la terre	m.lin.	5,00 \$			220	1 100,00 \$
4,31	Tranchée incluant excavation et conduit	m.lin.	34,00 \$			240	8 160,00 \$
4,32	Nouveau coffret de branchement et distribution		GLOBAL				12 000,00 \$
4,33	Fût d'aluminium avec photocell	unité	1 500,00 \$			1	1 500,00 \$
4,34	Gaine de protection	m.lin.	65,00 \$			40	2 600,00 \$
<b>TOTAL 4.0</b>							262 949,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC			BORDEREAU D'ESTIMATION				
B.S.A. GROUPE CONSEIL		Prom :			DOSSIER :		015-16-14
TRAVAUX: 5.0 SIGNALISATION ET MARQUAGE					DATE :		2017-05-19
RUE: CHEMIN DOKA					D/V:		
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
<b>SIGNALISATION ET MARQUAGE</b>							
5,1	Marquage longitudinal conforme au MTQ		GLOBAL				3 000,00 \$
5,2	Hachurage et passage piéton		GLOBAL				3 000,00 \$
5,3	Pictogramme et symbol		GLOBAL				2 000,00 \$
5,4	Ligne d'arrêt blanche		GLOBAL				200,00 \$
5,5	Signalisation pendant les travaux incluant panneaux lumineux avec écriteaux conforme au MTQ		GLOBAL				25 000,00 \$
<b>TOTAL 5.0</b>							<b>33 200,00 \$</b>

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		DOSSIER: 015-16-14					
TRAVAUX: 1.0 TRAVAUX DE DÉMOLITION ET DE DRAINAGE		DATE: 2017-05-19					
RUE: Rue Établière		D/V:					
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
1.1	Panneaux à enlever		GLOBAL				300,00 \$
1.2	Clôture à enlever		N/A				N/A
1.3	Arbustes à enlever et branches à couper		GLOBAL				300,00 \$
1.4	Glissière de sécurité à enlever		GLOBAL				1 000,00 \$
1.5	Pulvérisation		N/A				N/A
1.6	Bordure en béton à enlever	m.lin	25,00 \$			140	3 500,00 \$
1.7	Récupération du matériel pulvérisé		N/A				N/A
1.8	Démolition divers		GLOBAL				1 000,00 \$
1.9	Trait de scie et enlèvement du pavage existant		GLOBAL				2 000,00 \$
<b>TOTAL 1.0</b>							8 500,00 \$

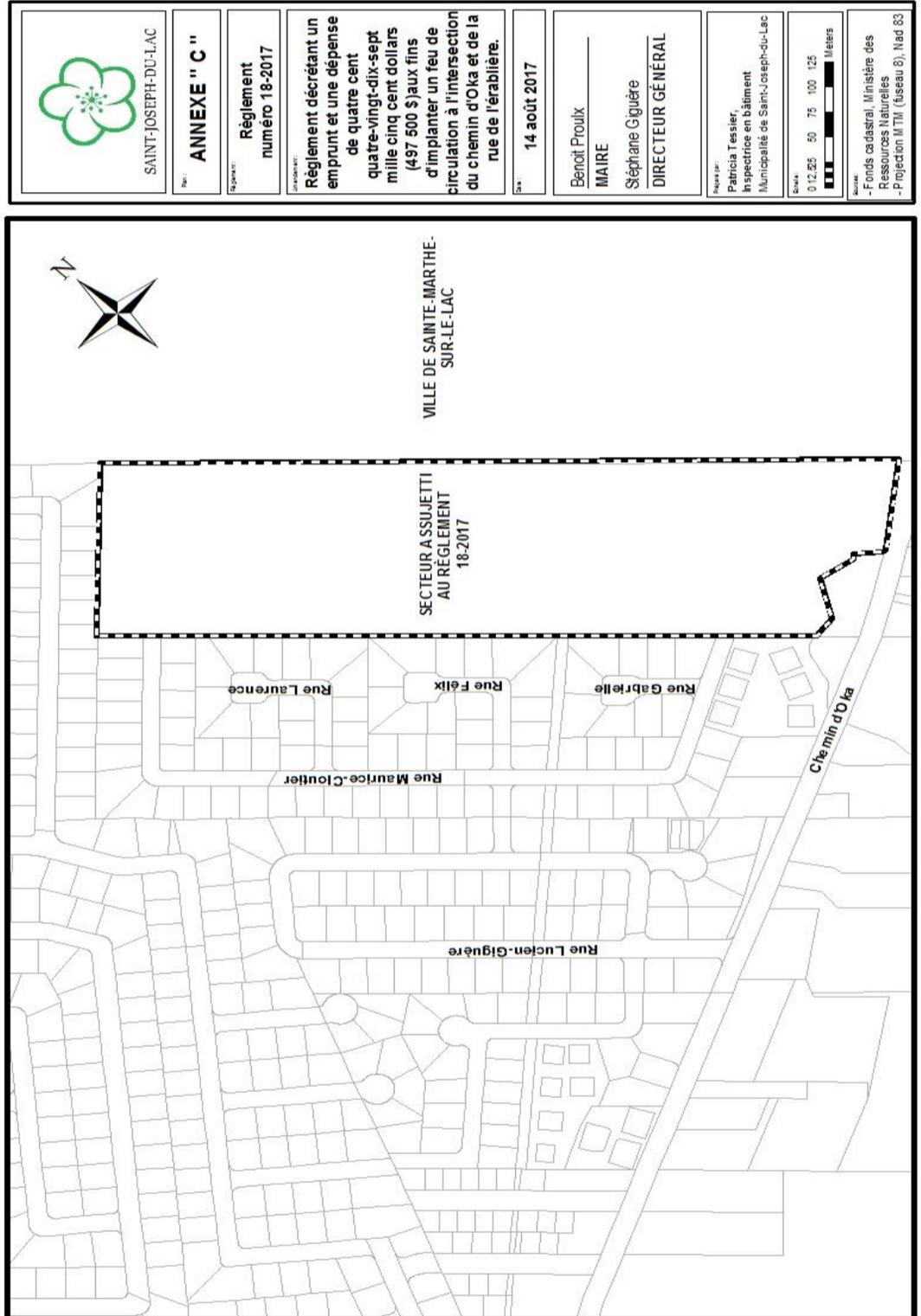
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER: 015-16-14	
TRAVAUX: 2.0 TRAVAUX DE FONDATION, DE PAVAGE ET D'AMÉNAGEMENT						DATE: 2017-05-19	
RUE: Rue Érablière		D/V:					
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) à l'estimation E=AxD
2.1	DRAINAGE						
2.1.1	Puisard à déplacer	unité	2 000,00 \$			3	6 000,00 \$
2.1.2	Drainage divers		GLOBAL				1 000,00 \$
2.2	FONDATIONS (ÉLARGIS. DE 2.5m)						
2.2.1	Déblai/remblai 2e classe		GLOBAL				5 000,00 \$
2.2.2	Sous-fondation en MG-112 pour élargissement Épais.: 300 mm	l.m.	20,00 \$			208	4 158,00 \$
2.2.3	Fondation inférieure MG-56 pour élargissement Épais.: 300 mm	l.m.	30,00 \$			258	7 726,95 \$
2.2.4	Fondation supérieure MG-20 pour élargissement Épais.: 150 mm	l.m.	30,00 \$			136	4 071,38 \$
2.2.5	Fondation en pierre MG-20 pour rechargement Épais.: 100 mm		N/A				N/A
2.2.6	Excavation et préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.ca.	5,00 \$			350	1 750,00 \$
2.2.7	Ventre de boeuf		N/A				N/A
2.2.8	Accotements en pierre		N/A				N/A
<b>TOTAL 2.0</b>							29 706,33 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL						DOSSIER:	015-16-14
TRAVAUX: 3.0 AJUSTEMENT ET PIÈCE DE REMPLACEMENT						DATE:	2017-05-19
RUE: Rue Érablière						D/V:	
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) à l'estimation E=AxD
3.1	TRAVAUX DE BÉTON						
3.1.1	Bordure de béton (35 MPa) larg.: 200mm	m.lin	60,00 \$			140	8 400,00 \$
3.2	TRAVAUX DE PAVAGE (élargissement: 2.5 m)						
3.2.1	Préparation de la surface granulaire (mise en forme)	m.ca.	5,00 \$			350	1 750,00 \$
3.2.2	Revêtement en béton bitumineux de type EB-14 Épais.: 60 mm	Lm.	125,00 \$			55	6 930,00 \$
3.2.3	Revêtement en béton bitumineux de type EB-10S Épais.: 40 mm	Lm.	125,00 \$			37	4 620,00 \$
3.2.4	Réparations des entrées charnières		GLOBAL				1 000,00 \$
3.3	AJUSTEMENTS						
3.3.1	Regard, puits ou chambre de vanne	unité	200,00 \$			7	1 400,00 \$
3.3.2	Boîte de vanne	unité	150,00 \$			2	300,00 \$
3.4	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT						
3.4.1	Aménagement des emprises de rues		GLOBAL				3 000,00 \$
3.4.2	Nouveaux panneaux de signalisation		GLOBAL				1 000,00 \$
3.4.3	Engazonnement (gazon en plaques)	m.ca.	15,00 \$			180	2 700,00 \$
3.4.4	Ensemencement hydraulique	m.ca.	8,00 \$			100	800,00 \$
3.4.5	Terrassements généraux		N/A				N/A
3.4.6	Aménagement divers		GLOBAL				2 000,00 \$
3.4.7	Clôture à réinstaller		N/A				N/A
3.4.8	Gilsière de sécurité à réinstaller	m.lin	100,00 \$			20	2 000,00 \$
<b>TOTAL 3.0</b>							<b>35 900,00 \$</b>

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC			BORDEREAU D'ESTIMATION				
B.S.A. GROUPE CONSEIL			DOSSIER: 015-16-14			DATE: 2017-05-19	
TRAVAUX: 4.0 FEUX DE CIRCULATION			D/V:				
RUE: Rue Érablière							
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte exécutée B	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
4.1	Base en béton préfabriquée à déplacer	unité	550,00 \$			3	1 100,00 \$
4.2	Fût en aluminium à déplacer	unité	1 200,00 \$			3	3 600,00 \$
4.3	Luminaire à déplacer	unité	500,00 \$			3	4 000,00 \$
4.4	Conducteur d'alimentation, calibre #4 à enlever et réinstaller	m. lin.	5,00 \$			240	1 830,00 \$
4.5	Conducteur #6 de MALT vert	m. lin.	4,00 \$			120	740,00 \$
4.6	Raccordement au réseau d'Hydro-Québec incluant quincaillerie élect., connecteurs, etc.		N/A				N/A
4.7	Raccordement des luminaires incluant quincaillerie, porte-fusible, fusibles, raccords à comprimer et boîtier isolant	unité	125,00 \$			3	250,00 \$
4.8	Tranchée, incluant enlèvement des conduits existants, nouvelles conduites en PVC, 50mm de diamètre, ruban, etc.	m. lin.	45,00 \$			120	4 950,00 \$
<b>TOTAL 4.0</b>							16 470,00 \$

VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC		BORDEREAU D'ESTIMATION					
B.S.A. GROUPE CONSEIL		Prom :			DOSSIER: 015-16-14		
TRAVAUX: 5.0 AMENAGEMENT		DATE :			2017-05-19		
RUE: Rue Érablière		D/V:					
Article	Description du travail	Unité	Prix (\$) unitaire A	Qte exécutée B	Mont. (\$) tot. exécuté C=AxB	Qte approx. D	Mont. (\$) calculé à l'estimation E=AxD
<b>SIGNALISATION ET MARQUAGE</b>							
5,1	Marquage et lignage		GLOBAL				1 000,00 \$
5,2	Maintien de la circulation		GLOBAL				5 000,00 \$
<b>TOTAL 5.0</b>							6 000,00 \$

## Annexe « C » Plan de zonage – 14 juillet 2017



❖ **CORRESPONDANCES**

❖ **PÉRIODE DE QUESTIONS**

❖ **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**Résolution numéro 216-06-2020**

**15.1 LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Louis-Philippe Marineau**

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU** que la présente séance soit levée. Il est 21h13.

---

**Monsieur Benoit Proulx**  
**Maire**

---

**Monsieur Stéphane Giguère**  
**Directeur général**

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.